

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC  
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 7**

Régie de l'énergie
DOSSIER: <i>R-3492-2002</i>
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: <i>19 novembre 2003</i>
Pièces n°: <i>HQD-13</i>

*document 6.6*

POUR PUBLICATION IMMÉDIATE  
CNW CODE 01  
HEBBIL

## Hydro-Québec Distribution et Régie de l'énergie : Québec permet au mécanisme en place de fonctionner pleinement

Québec, le 13 août 2003 – Le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, monsieur Sam Hamad, a annoncé que le gouvernement rétablit le bon fonctionnement du mécanisme qui permet à la Régie de l'énergie de jouer son rôle : « La décision du gouvernement permet à la Régie de l'énergie d'exercer pleinement ses fonctions conformément à la loi sur la Régie », a déclaré le ministre Hamad.

Rappelons qu'au moment de la création de la Régie en 1997, un des principaux objectifs était de dépolitiser le débat entourant les questions de tarification. La Régie de l'énergie possède les compétences exclusives en matière de fixation des tarifs et des conditions auxquelles l'électricité est distribuée. Les démarches réglementaires et les audiences que tiendra la Régie permettront à tous les intervenants de s'exprimer à l'égard de demandes formulées par Hydro-Québec Distribution. Il appartient à la société d'État de justifier ses demandes devant la Régie de l'énergie.

-30-

### Source :

Pierre Choquette  
Attaché de presse  
Cabinet du ministre des Ressources  
naturelles, de la Faune et des Parcs  
Tél. : (418) 643-7295

### Pour information :

Lise Guérin  
Direction de la planification  
et des communications  
Tél. : (418) 627-8609

**Engagement 7 :**

- #7. Vérifier si Hydro-Québec a en sa possession les orientations annoncées par le ministre des Ressources naturelles mentionnées dans le Plan stratégique 2004-2008**

**Réponse :**

Les orientations qui ont été annoncées par le ministre des Ressources naturelles de la Faune et des Parcs, M. Sam Hamad se retrouvent dans la lettre adressée en date du 13 août 2003 à M. Jacques Laurent, président du Conseil d'administration d'Hydro-Québec. Cette lettre est reproduite en page 4 du présent engagement.

**Québec**

Gouvernement du Québec  
Le ministre délégué  
à la Forêt, à la Faune et aux Parcs,  
ministre responsable de la région  
de l'Abitibi-Témiscamingue  
et de la région du Nord-du-Québec

Québec, le 13 août 2003

Monsieur Jacques Laurent  
Président du Conseil d'administration  
Hydro-Québec  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
20<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Monsieur le Président du Conseil,

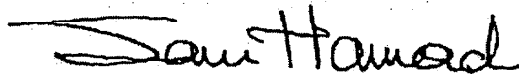
À la suite de la demande d'Hydro-Québec, je vous informe que le Conseil des ministres, par l'adoption du décret 817-2003 du 11 août 2003, permet à la Société de présenter une requête tarifaire à la Régie de l'énergie.

De plus, le gouvernement indique à la société d'État :

- que les demandes de hausse tarifaire applicables à la catégorie des consommateurs résidentiels devraient être présentées dans les meilleurs délais à la Régie de l'énergie en vue d'obtenir des hausses modulées en fonction des niveaux de consommation des abonnés de façon à minimiser les implications sur les clientèles à faible revenu;
- qu'elle devra assurer, par des mesures d'efficacité et d'économie, le gel des dépenses d'exploitation qu'elle s'est engagée à réaliser au cours des années 2004 à 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Ressources naturelles,  
de la Faune et des Parcs,



SAM HAMAD

Québec  
Bureau A-308  
5708, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec (Québec) C1H 6R1  
Téléphone : (418) 643-7285  
Télécopieur : (418) 643-7324  
steve.cote2@mnlb.gouv.qc.ca

Montréal  
Bâtiment, Bureau 26.03  
150, rue Ste-Catherine Ouest  
Cité centre 150, Succursale Orange  
Montréal (Québec) H3B 1Y8  
Téléphone : (514) 864-3333  
Télécopieur : 514 864-7652